

Q. C'est à cela que je veux venir. Voici un homme marié, occupant une bonne position. Bien qu'il soit atteint d'une maladie, il se présente aux autorités militaires pour s'enrôler, leur faisant part de son état de santé. On prend note de ce qu'il dit et on l'enrôle. Il n'arrive jamais au théâtre de la guerre et reçoit son congé en 1918. Après plusieurs années d'efforts, il obtient une petite pension et il meurt de cette même maladie. Le fait n'en reste pas moins qu'il a abandonné sa bonne position, au moyen de laquelle il aurait pu pourvoir à un certain degré au bien-être de sa femme et de ses enfants, mais maintenant on refuse d'indemniser ces personnes à charge qui se trouvent dans la misère.

Sir EUGÈNE Fiset: Il me semble que l'on ajoutait à la formule d'enrôlement une déclaration que l'aspirant soldat avait insisté pour qu'on l'enrôlât malgré son état de santé. Dans ce cas il aurait renoncé à ses droits à une pension.

M. McLEAN (Melfort): Je crois que nous avons décidé d'entendre les témoins d'abord et de ne pas débattre ces questions.

Le PRÉSIDENT: Je regrette d'avoir à décider contre M. McLean, mais je pense que M. Adshead a parfaitement droit de poser au témoin toutes les questions qu'il veut. La question de déterminer s'il est désirable que le pays accorde des pensions en raison de service militaire et non pas seulement en raison d'invalidité de service pourra faire l'objet d'un débat, mais pas à présent.

M. McGibbon:

Q. On a pourvu à cela à un certain degré au moyen d'assurance sans examen à moins du prix coûtant.—R. Oui, c'est vrai, mais cela n'entre pas dans la Loi des pensions.

Q. Je ne conteste pas la justice de votre prétention, mais le Parlement a, à un certain degré, pourvu à de tels cas et c'est aux intéressés à s'en prévaloir.

Le PRÉSIDENT: Je pense que vous vous appellerez que c'est en vue de cas comme celui-ci que l'on a proposé que la Loi d'assurance. . .

M. MCGIBBON: C'est à cause de cela qu'elle existe.

Le PRÉSIDENT: Des cas de maladie de cœur, pour la plupart, si je me souviens.

M. THORSON: Nous pourrions peut-être examiner cela lorsque nous en serons à la question du prolongement du délai dans lequel le soldat peut se prévaloir de cette assurance.

Le PRÉSIDENT: Nous l'avons déjà examiné.

Sir EUGÈNE Fiset: C'est de pensions et d'aggravation que nous nous occupons, voilà tout.

M. ROSS (Kingston): Y a-t-il eu des enrôlements comme ceux mentionnés par le général Fiset?

Sir EUGÈNE Fiset: Il y en a eu un bon nombre.

M. ROSS (Kingston): Enrôlements pour service spécial?

Sir EUGÈNE Fiset: Au début de la guerre, surtout lorsque le rouage administratif ne fonctionnait pas encore très bien, et particulièrement à Valcartier, où s'assemblaient des foules d'hommes auxquels on remettait des formules d'enrôlement, les examens médicaux n'avaient pas la valeur qu'ils eurent dans la suite et il n'y a pas de doute que dans bien des cas on notait simplement sur la formule d'enrôlement que le postulant avait consenti à renoncer à ses droits à une pension. Il y a beaucoup de cas de ce genre.

M. ROSS (Kingston): Il n'y a pas d'autorité pour cela; l'enrôlement est un enrôlement pour service et non pas pour quelque chose de spécial.

Sir EUGÈNE Fiset: Je ne fais que répondre à votre question; vous me demandiez s'il y avait de ces cas et j'ai répondu qu'il y en avait. Beaucoup de ces hommes furent examinés en Angleterre et renvoyés au Canada; beaucoup d'autres furent examinés à Valcartier et renvoyés dans leurs foyers.

M. MCGIBBON: C'est que les examens médicaux étaient defectueux.